

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1201\_ART\_RD 11 \_MONTBARREY**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de l'entreprise AXIMUM 2 Bis, Route de St Aubin 39500 TAVAUX en date du 09/11/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 11 pendant les travaux de réparation des gardes corps du pont de la Loue - territoire de la Commune de MONTBARREY,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 11** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Mercredi 16 novembre au vendredi 18 novembre 2022 inclus</b>
<b>Localisation</b>	<b>PR 3+0255</b>
<b>Restrictions</b>	<b>La circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00. L'heure de réouverture le soir peut varier en fonction de l'avancement des travaux.</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 11 et RD 71 (OUNANS),
- RD 472 et RD 11 (OUNANS, MONTBARREY).

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire de la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise AXIMUM.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de MONTBARREY et d'OUNANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





travaux RDM - Montbarrey  
Zone de travaux  
dérivation

Deuxième cartographie 2022 Ecole 500 m